



Commune	Rennes	Contenance de la parcelle en m² <i>(source DGFIP)</i>	351
Section cadastrale <i>(source DGFIP)</i>	HS	Surface calculée de la parcelle en m² <i>(source Rennes Métropole)</i>	351.58
N° parcelle <i>(source DGFIP)</i>	238	Millésime des données d'urbanisme utilisées	03/11/2022
Adresse cadastrale <i>(source DGFIP)</i>	22 rue Victor Boner, Rennes	Millésime des données cadastrales utilisées	mars 2022
Adresses postales <i>(source Rennes Métropole)</i>	22 rue Victor Boner		

Droit de préemption et alignements

Terrain soumis au Droit de Préemption (DP) DPU simple, créé par délibération du Conseil de Rennes Métropole du 16/12/2021.

Terrain non grevé par un plan d'alignement.

Nature des dispositions d'urbanisme réglementaire

Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé par délibération du Conseil de Rennes Métropole du 19/12/2019. Dernière Mise à jour (MAJ n°5) par arrêté de la Présidente de Rennes Métropole du 21/03/2022, dernière Modification Simplifiée (MS n°2) approuvée par délibération du Conseil de Rennes Métropole du 18/11/2021.

Dispositions réglementaires du Plan Local d'Urbanisme

Dispositions des plans de zonage du règlement graphique

- Règles relatives à l'ordonnancement, la construction et la mixité sociale

Zone UE2c

• Règles liées aux équipements, réseaux et servitudes

Terrain concerné par une "zone de raccordement suggéré au réseau de chaleur urbain", de 150m. (cf. conditions indiquées dans le règlement du PLUi et ses annexes).

Dispositions des plans thématiques du règlement graphique

Terrain concerné par la règle suivante, de hauteur maximale autorisée en zone U et AU : R+1+A/C/P.

Terrain concerné par le secteur de coefficient de végétalisation suivant : 40% (30% PT).

Terrain situé dans un secteur obligatoire à l'infiltration des eaux pluviales.

Terrain situé dans un secteur de réglementation du stationnement : secteur 3

Terrain concerné par une disposition réglementaire relative au phénomène de retrait/gonflement des sols argileux (aléa faible).

Terrain concerné par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) thématique : "santé, climat, énergie".

Terrain concerné par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) thématique : "Les axes de développement de la ville archipel".

Terrain concerné par une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) thématique : "Projet patrimonial, paysager, trame verte et bleue".

Terrain concerné par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) communale.

Servitude d'utilité publique

Terrain concerné par une servitude relative à la protection des centres de réception contre les perturbations électromagnétiques - ZG Zone de Garde (assiette) (PT1).

Terrain concerné par une servitude relative à la protection des centres de réception contre les perturbations électromagnétiques - ZP Zone de Protection (assiette) (PT1).

Terrain concerné par la servitude de dégagement contre les obstacles à la navigation aérienne (T7) .

Opérations d'aménagement, taxes et participations

Terrain concerné par la Taxe d'Aménagement (TA) départementale créée par délibération du Conseil Général d'Ille et Vilaine du 10/11/2011 (taux de 1,85%).

Terrain concerné par la Taxe d'Aménagement (TA) intercommunale créée par délibération du Conseil de Rennes Métropole du 15/11/2018 (taux de 5%).

Terrain concerné par la Redevance Archéologique Préventive (RAP), (taux de 0,40%).

Remarques : une parcelle peut être concernée par plusieurs règles d'urbanisme (zonages, règles de hauteurs, règles de coefficient de végétalisation...). Il convient de consulter le PLUi en vigueur en version papier ou au format pdf sur le site internet du PLUi pour en vérifier l'interprétation (<https://metropole.rennes.fr/consulter-les-documents-du-plan-local-durbanisme-intercommunal-plui>).